

Le 5 novembre 2007

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote, Yvon-Paul Morrissette et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 07-418 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 1^{er} octobre 2007, tel que rédigé.
du 1-10-07

Rés. 07-419 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 15 octobre 2007, tel que rédigé.
du 15-10-07

Rés. 07-420 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 29 octobre 2007, tel que rédigé.
du 29-10-07

Rés. 07-421 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Procès-verbal accepte le procès-verbal du 16 octobre 2007 de la Commission municipale des loisirs,
du 16-10-07 sauf en ce qui a trait à la résolution #07-39 où le conseil municipal se réserve la
CML prérogative d'accepter la cession d'un terrain ou le versement d'un montant à sa
discrétion.

Rés. 07-422 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil
Procès-verbal municipal accepte le procès-verbal du 15 octobre 2007 de la Bibliothèque municipale, tel
du 15-10-07 que rédigé.
Bibliothèque

Rés. 07-423 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes du autorise le paiement des dépenses du mois d'octobre 2007, au montant de 68 048,01\$,
mois telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des
crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 07-424 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #06-513 (installation de réservoirs
#06-513 incendie souterrains dans le secteur est de la municipalité) :

920 - André Lachance Excavation Terrassement inc.	1 367,40\$
921 - Cédrière Fournier enr.	683,70
924 - Réal Lachance	851,78
922 - Déneigement Daniel Lachance inc.	826,87

Rés. 07-425 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Compte règl. paie le compte suivant relatif au règlement #06-508 et 07-527 (raccordement des puits #4
#06-508 et et 5 et remplacement de conduite avenue Royale):
07-527

925 - Laboratoire Sol et Béton inc.	4 192,13\$
926 - Ladufo inc.	196 070,63

Rés. 07-426 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil
Comptes règl. municipal paie les comptes suivants relatifs aux règlements #05-485, 05-486 et 07-529
#05-485, 05- (rue du Coteau) :
486 et 07-529

	927 - Jean Cantin, Nte 925 - Laboratoire Sol et Béton inc.	598,80\$ 2 644,12
Rés. 07-427 Compte règl. #07-525	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-525 (pulvérisation et pavage) :	
	925 - Laboratoire Sol et Béton inc.	1 427,59\$
Rés. 07-428 Comptes règl. #07-526	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-526 (réfection des chambres de vannes #3 et 4) :	
	928 - Génivar Groupe Conseil	5 583,55\$
Rés. 07-429 Compte règl. #07-535	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-535 (rénovation de l'Hôtel de ville) :	
	929 - Les Plâtriers de la Capitale (2004) inc.	11 338,03\$
Rés. 07-430 Chambre de commerce	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce de Québec, pour la saison 2007-2008, au montant de 205,11\$.	
Rés. 07-431 Québec municipal	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son adhésion à Québec municipal, pour l'année 2008, au montant de 313,36\$.	
Rés. 07-432 Publicité bottin Club Le Sapin d'Or	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître 2/3 de page de publicité, couleur, dans le bottin 2007-2008 du Club D'autoneige Le Sapin d'Or inc., pour un montant de 341,85\$.	
Retrait de deux conseillers	Madame Monique Goulet, en raison de son lien de parenté avec une des personnes recommandée, et monsieur Laurent Habel, parce qu'il siège sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, se retirent de la table du conseil.	
Rés. 07-433 Nomination OMH	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal nomme messieurs Christophe-Antoine Lessard et Jean-Claude Simard, comme représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges, pour un mandat de trois ans.	
Retour des conseillers	Madame Monique Goulet et monsieur Laurent Habel reviennent siéger à la table du conseil.	
Rés. 07-434 Renouvellement adhé- sion FQM	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son adhésion, pour l'année 2008, à la Fédération québécoise des municipalités et contribue au fonds de défense de cet organisme pour un montant total de 2 024,45\$.	
Rés. 07-435 Audition CPTAQ	Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a soumis ses orientations préliminaires concernant la demande d'autorisation formulée par la municipalité pour utiliser à d'autres fins que l'agriculture les lots 334-2 et 335-2 afin d'y ériger un garage municipal et y aménager une aire d'entreposage;	

Attendu que suivant l'orientation préliminaire, la Commission de protection du territoire agricole du Québec devrait rejeter la demande;

Attendu que la municipalité considère qu'elle a des arguments qui plaident en faveur d'une acceptation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'être entendu lors d'une audience. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est mandaté pour représenter la municipalité à cette audience.

Rés. 07-436
Gala CLD Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal achète huit billets pour la 7^e édition du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré qui se tiendra jeudi le 22 novembre 2007 au Château Mont-Ste-Anne. Le coût du billet est de 75 \$.

Rés. 07-437
Contrats
d'entretien et
soutien des
applications Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle les contrats d'entretien et de soutien des applications, pour l'année 2008, avec PG Govern. Le montant total des contrats est de 11 913,47\$.

Rés. 07-438
AQU Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la responsable de l'urbanisme à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'année 2008, au montant de 113,95\$.

Discours du
budget Le maire, monsieur Germain Tremblay, dresse, conformément à la Loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1^{er} novembre 2006, dépose le rapport concernant les indications de performance basé sur l'exercice financier 2006 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2008.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
2996 rg St-
Antoine Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de madame Lise Richard et monsieur Denis Richard dans le but d'agrandir leur chalet situé au 2996 rang St-Antoine empiétant de 2.86 mètres dans la marge avant, de 3.20 mètres dans la cour arrière et de 2.20 mètres dans la bande riveraine. Seize (16) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

Rés. 07-439
Décision dé-
rogation mi-
neure 2996 rg
St-Antoine Attendu la demande de dérogation mineure de madame Lise Richard et monsieur Denis Richard dans le but d'agrandir leur chalet situé au 2996 rang St-Antoine empiétant dans la marge avant, la cour arrière et la bande riveraine ;

Attendu que lors de la construction du chalet en 1974, l'implantation du chalet était conforme aux normes alors en vigueur au règlement #48 ;

Attendu que le règlement de zonage prévoit que lors d'un agrandissement, un bâtiment doit respecter les marges actuellement en vigueur ;

Attendu qu'il serait impossible d'agrandir le chalet en respectant les marges actuellement en vigueur ;

Attendu que le bâtiment principal est situé à 6,14 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 9 mètres ;

Attendu que l'agrandissement portera la marge arrière à 5,8 mètres plutôt que 9 mètres ;

Attendu que le bâtiment sera à 7,8 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la bande riveraine est de 10 mètres ;

Attendu que la politique de protection des rives et du littoral prévoit qu'il est possible de permettre l'agrandissement d'une résidence dans la bande riveraine lorsque les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement suite à la création de cette bande riveraine et lorsqu'une bande minimale de protection de 5 mètres est conservée dans son état actuel ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 octobre 2007;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à madame Lise Richard et monsieur Pierre Richard afin d'agrandir leur chalet situé au 2996 rang St-Antoine.

Rés. 07-440 Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur Laurent Habel et
Adoption unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #07-542 décrétant une
règl. #07-542 dépense de 93 439 \$ pour défrayer le coût des services professionnels pour le
prolongement de la rue du Rocher et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût.. Ce
règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Avis de Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras, à l'effet qu'elle motion
présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras, à l'effet qu'elle motion
présentera, à une réunion ultérieure, un règlement concernant la délégation de pouvoir de dépenser. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 07-441 Attendu que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt de 50 000 \$ (#07-528)
Paiement décrétant des travaux de réfection des structures municipales avec une période de remboursement de dix (10) ans;

Attendu que les travaux prévus sont complétés;

Attendu que le coût total des travaux s'élève à 3 029,13\$;

Attendu que le conseil municipal considère que le montant ne justifie pas de procéder à un financement sur dix (10) ans et que celui-ci peut être payé à même le budget d'opération annuel;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal défraie le coût des travaux réalisés en vertu du règlement #07-528, soit la somme de 3 029,13\$, à même le fonds des activités financières 2007.

Rés. 07-442 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal Budget supplémentaire affecte, à même le surplus cumulé, un montant supplémentaire de 5 000 \$ pour des travaux voirie voirie (réparations de pavage).

Rés. 07-443 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de déneigement du stationnement à l'intersection des rangs St-Antoine et St-Édouard, pour l'hiver 2007-2008, à Déneigement Guy Paré pour un montant de 700 \$.

Rés. 07-444 Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le déneigement des bornes-fontaines et de la patinoire :
Dénegement des bornes-fontaines et de la patinoire

	<u>Bornes-fontaines</u>	<u>Patinoire</u>
Romulus Bilodeau	42 \$/l'h., taxes en sus	
Dénegement Daniel Lachance inc.	55 \$/l'h., taxes en sus	55 \$/l'h., taxes en sus
Dénegement Guy Paré	40 \$/l'h.	40 \$/l'h.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde au plus bas soumissionnaire, soit Dénegement Guy Paré, au montant de 40 \$ l'heure sans taxes, le déneigement des bornes-fontaines et de la patinoire pour la saison d'hiver 2007-2008. Si le plus bas soumissionnaire n'est pas disponible lorsque ses services seront requis, la municipalité se réserve le droit d'utiliser les services du deuxième plus bas.

Rés. 07-445 Attendu que la municipalité a accepté de vendre une partie des lots 401-20 et 398-4 à madame Andréanne Breton;
Modification rés. #07-345

Attendu qu'une erreur s'est glissée dans la désignation des parties de lots à céder apparaissant à la résolution #07-345;

Attendu qu'il y a lieu d'amender la résolution #07-345 pour qu'elle soit conforme à l'acte de vente en faveur de madame Andréanne Breton;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal modifie la désignation apparaissant à la résolution #07-345 pour se lire comme suit :

Un immeuble connu et désigné comme étant formé des lots suivants :

- 1) une partie de la subdivision **vingt** du lot originaire numéro **quatre cent un** (Ptie 401-20) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Féréol, dans la circonscription foncière de Montmorency.

Borné au nord-est par une partie du lot 398-4 (vendu aux présentes), au sud-est par le lot 401-26, au nord-ouest par une partie du lot 401-20 (demeurant la propriété de la Municipalité), et au sud-ouest par une partie du lot 401 (rue des Cimes).

Mesurant dans sa ligne nord-est huit mètres (8m), dans sa ligne sud-est treize mètres et huit centièmes (13,08m), dans sa ligne nord-ouest, treize mètres et huit centièmes (13,08m) et dans sa ligne sud-ouest, huit mètres (8m), ayant une superficie totale de cent quatre mètre carré et soixante-quatre centièmes (104,64m.c.).

- 2) une partie de la subdivision **quatre** du lot originaire numéro **trois cent quatre-vingt-dix-huit** (Ptie 398-4) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Féréol, dans la circonscription foncière de Montmorency.

Borné au nord-est par une partie du lot 396, au sud-est par le lot 398-6, au nord-ouest par une partie du lot 398-4 (demeurant la propriété de la Municipalité) et au sud-ouest par une partie du lot 401-20 (vendu aux présentes).

Mesurant dans sa ligne nord-est huit mètres (8m), dans sa ligne sud-est vingt-neuf mètres et vingt-trois centièmes (29,23m), dans sa ligne nord-ouest, huit mètres (8m), ayant une superficie totale de deux cent trente-trois mètres carrés et quatre-vingt-quatre centième (233,84m.c.).

Sans bâtie dessus construite, le tout avec circonstances et dépendances. Le terrain étant situé sur la rue des Cimes, dans la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 07-446 Attendu que dans le cadre de leurs activités de financement, l’école Caps-des-Neiges 1
Cartes de vend des cartes de Noël représentant des œuvres des jeunes de l’école;
Noël

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition de 300 cartes de Noël au coût de 540 \$.

Rés. 07-447 Attendu qu'une réunion du comité permanent de la famille s'est tenue le 24 octobre 2007;
Nomination
Comité de la Attendu qu'au cours de cette réunion, les personnes présentes ont soumis une
famille recommandation au conseil municipal (rés. #07-03) pour la nomination des membres;

Attendu que le comité permanent de la famille recommande également l'ajout d'un membre;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal :

Rés. 07-448 Attendu que la municipalité souhaite faire numériser la matrice graphique;
Invitation
numérisation Attendu que le coût de cet ouvrage excède 25 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal invite les fournisseurs suivants à soumissionner pour la numérisation de la matrice graphique de St-Ferréol-les-Neiges :

- Altus Dorin
 - Tecslt inc.

- Groupe de géomatique Azimut inc.

Rés. 07-449 Logiciel de numérisation	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition, auprès de PG Govern, des outils de diffusion nécessaires à la visualisation de la matrice graphique (progiciel) en lien avec les modules « Gestionnaire municipal » et les mandate à faire la gestion du projet, le tout suivant l'offre de service 1MSFE50-071030-CV1, déposée le 31 octobre 2007, excluant la numérisation de la matrice graphique.
Rés. 07-450 Acquisition portable et projecteur	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition, auprès de PG Govern, d'un portable et d'un projecteur pour un montant de 5 651,92\$, le tout suivant la proposition 1MSFE50-071101-SM1 déposée le 5 novembre 2007.
Rés. 07-451 Raccorde- ment Hydro- Québec	Attendu qu'Hydro-Québec doit raccorder deux nouvelles résidences sur le territoire de la municipalité; Attendu que pour limiter le déboisement nécessaire au raccordement de la résidence sise au 154 rue de la Cavée, Hydro-Québec souhaiterait obtenir une servitude de passage de six mètres sur le lot 649-332, propriété de la municipalité; Attendu qu'Hydro-Québec préconise le raccordement de la résidence sise au 16 rue du Versant en installant la ligne de distribution le long de la rue en raison des coûts d'installation et des contraintes liées à la présence d'un lac; Attendu que la municipalité a comme politique d'exiger que les lignes de distribution électriques soient situées en arrière lot;
	<p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que le conseil municipal accepte :</p> <ol style="list-style-type: none">1) de consentir une servitude de six mètres sur le lot 649-332 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol pour raccorder la résidence sise au 154 rue des Carouges;2) que la ligne de distribution électrique soit installée le long de la rue du Versant pour raccorder la résidence sise au 16 rue du Versant; <p>Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution. Pour : Madame Monique Goulet et messieurs André Drolet, Laurent Habel et Yvon-Paul Morissette Contre : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Germain Tremblay qui considèrent que l'installation de poteaux électriques le long d'une rue ne correspond pas au caractère champêtre que la municipalité souhaite se donner.</p>
Rés. 07-452 Journalier opérateur	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal procède à un affichage de poste suivant la convention collective pour la création d'un poste permanent saisonnier de journalier opérateur de machinerie lourde.
Rés. 07-453 Patrouille SQ	Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal remercie et félicite madame Patricia Viau et monsieur François Lachance pour la patrouille qu'ils ont exercée dans les rues de la municipalité le soir de l'Halloween.

Levée de l'assemblée à 21 heures 40

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.